

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 828038	Date d'inspection Le 26 août 2020	
Nom de l'établissement L'Énergicentre		Numéro de téléphone (506) 753-3596	
Adresse 1 rue de l'Ecole Val-d'Amour NB E3N 5E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	04 sept. 2020	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 sept. 2020	
Commentaires : L'adresse complète des personnes qui sont désignées contact d'urgence sont manquantes dans certains dossiers d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	04 sept. 2020	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	04 sept. 2020	
Commentaires :			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	18 sept. 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Des points d'ombre doivent être ajoutés dans l'aire de jeu extérieur.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	25 août 2020	25 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Le ratio fut respecté lors de la visite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de santé publique pour le rétablissement de la pandémie de COVID-19 sont respecté par l'établissement. - L'établissement s'est procuré des boîtes avec cadenas pour les médicaments allant au réfrigérateur, la lacune est maintenant conforme. - Les adresses complètes des personnes désignées comme étant contact d'urgence seront ajoutées aux dossiers des enfants. - Les demandes de vérifications de dossiers criminels et développement social seront fait dans l'immédiat. - Des zones d'ombre devront être ajoutées dans l'aire de jeu extérieure.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2020

Date

original signé par
Stéphanie Raymond

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2020

Date